

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à 18H45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Patricia VERGNAUD, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, M. Antoine SANTOS, Mme Isabelle LACREUSE, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Mme Bernadette MARTINEAU
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD
Mme Jocelyne GUIBERT – M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 08/08/2024

M. Antoine SANTOS est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-08/02

OBJET : REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA BOUCHERIE – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

VU la délibération n°DELCM2024-08/01 du 22 août 2024 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont validé l'acquisition, par la commune, des locaux de « La Fine Bouch'rit ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de neuf années qui commencera à courir le 16 septembre 2024 pour se terminer le 16 septembre 2033, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur, Monsieur Fabien HERMOUET.

Madame le Maire précise les modalités suivantes :

- Désignation des biens

Sur la Commune des Brouzils, 12bis rue Clemenceau,

- Un ensemble immobilier consistant les locaux de l'enseigne « La Fine Bouch'rit », surface de vente, de laboratoire de préparation et de stockage.
- Figurant au cadastre sous les références suivantes : AI108, AI109, AI110

Elle propose à l'assemblée de conclure un bail commercial sur lesdits biens. Aussi, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE que le montant du loyer annuel est fixé à SEPT MILLE HUIT CENT EUROS (7 800 €) HORS TAXES net sans TVA, payable à terme échu et en douze termes égaux de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €) HORS TAXES net sans TVA chacun – révisable annuellement selon l'indice ILC

- DECIDE de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit la somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €)

- AUTORISE Madame le Maire à signer le futur bail commercial à intervenir entre la Commune et Monsieur HERMOUET, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée.

Il est entendu avec le preneur que la collectivité, bailleur, ne réalisera pas de travaux dans les locaux au cours des 3 premières années de bail.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Antoine SANTOS

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

